

Séance du conseil d'administration du 26 février 2021

Délibération n°2021-21 relative à la dématérialisation des bulletins de paye des agents de l'Université d'Orléans

Vu le décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret (visa décret statutaire de l'établissement) ;

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Université d'Orléans à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents de l'Université d'Orléans.

Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions sont précisés par arrêté, dont le projet est joint à la délibération.

Effectif statutaire (Nombre de membres composant le conseil) : 36

Membres en exercice (= effectif statutaire – sièges vacants) : 35

Quorum :

Membres présents : 24

Membres représentés (Nombre de personnes ayant donné procuration) : 7

Total : 31

Décompte des votes

Abstention(s) : 7

Votants : 24

Blanc(s) ou nul(s) : --

Suffrages exprimés (= nombre de votants – nombre de blancs et nuls) : 24

Pour : 24

Contre : --

Selon le cas :

- La délibération est adoptée

~~- La délibération est adoptée avec la voix prépondérante du président~~

~~- La délibération est rejetée~~

Fait le 2 mars 2021,

Le Président de l'Université,

Eric BLOND

